



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA REGION RHONE-ALPES

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes

Autorité Environnementale

Lyon, le **13 JAN. 2010**

Référence : AE 42 ICPE VOUGY SOGRAP 13_01_2010 SR - 18

affaire suivie par Stéphanie Rome
stephanie.rome@developpement-durable.gouv.fr
tél : 04 77 43 53 53 Fax : 04 77 43 53 63

**Projet de station de criblage concassage
sur la commune de VOUGY, présenté par la société SOGRAP
Département de la Loire**

Avis de l'autorité environnementale ICPE

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en partie de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement.

Le dossier a été déclaré recevable par l'inspection des installations classées, le 19 novembre 2009.

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

1 - PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1-1 Le pétitionnaire

Raison Sociale : SAS SOGRAP
Siège Social : Le Grand Fond – 42120 PERREUX
Etablissement : « Aiguilly » - 42120 VOUGY
Activité principale : Extraction et traitement de sables et graviers

Tableau nomenclature :

Désignation des activités	Volume des activités	N° des rubriques	Régime	Rayon d'affichage
Broyage, concassage, criblage, mélange de produits minéraux	Puissance installée de l'installation fixe : 922 kW Puissance installée du groupe mobile : 480 kW Puissance totale: 1402 kW	2515.1	A	2 km
Station de transit de produits minéraux	Capacité de stockage : 30 000 m3	2517.2	D	
Installation de distribution de liquide inflammable	Débit : 5 m3/h Débit équivalent : 1 m3/h	1434.1.b	D	
Stockage de liquide inflammable (fuel)	Cuve aérienne de 10 m3 Capacité équivalente : 2 m3	1432	NC	

1-2 Les principales caractéristiques du projet, sa localisation et sa motivation

Cette SAS exploite actuellement une carrière alluvionnaire au lieu-dit « Aiguilly » à Vougy, au nord de ROANNE. Les matériaux extraits sont ensuite transportés sur le site de Perreux, distant de 5 km, pour y être traités. Afin de supprimer cette étape de transport par route entre les 2 sites, le pétitionnaire souhaite mettre en place une installation de criblage/concassage/lavage de matériaux dans l'emprise de la carrière.

Ce projet inclus un transfert de toutes les installations du site de Perreux, à savoir :

- >bureaux – vestiaires – sanitaires
- >pont bascule
- >stocks de granulats à commercialiser

Les installations de traitement de matériaux seront totalement remplacées par des installations neuves.

De plus, le pétitionnaire souhaite installer une activité de recyclage de matériaux inertes extérieurs au site. Ces matériaux seraient traités dans une installation mobile de concassage/criblage pour être recyclés à l'usage de l'activité du BTP. Une partie de ces matériaux (terres, sables, argiles, limons) sera conservée pour les travaux de remise en état.

1-3 Les principaux enjeux environnementaux

Le site est localisé dans une vaste zone agricole dans la plaine alluviale de la Loire.

En ce qui concerne les milieux naturels, le site est situé :

- dans la ZNIEFF de type 2 « Ensemble fonctionnel de la Loire et de ses affluents »,
- dans la ZNIEFF de type 1 « Héronnière d'Aiguilly »,
- à proximité de la ZNIEFF de type 1 « Bords de Loire de Roanne à Briennon »,
- à proximité du Site d'Intérêt Communautaire « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire ».

1-4 Les principaux risques d'impacts potentiels

Les principaux impacts liés à ce projet sont relatifs :

- aux rejets aqueux (installation de lavage),
- aux aspects paysagers (création de 2 bâtiments de 10,50 et 11,60 m de hauteur),
- aux risques de pollution de sols/eaux souterraines (atelier/carburant),
- à l'empoussiérement et au bruit (installations de criblage/concassage),
- au trafic routier (transport des matériaux par route).

2 - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT

2.1 - Etat initial

Le projet s'inscrit sur une parcelle située dans l'emprise de la carrière alluvionnaire, anciennement exploitée et remblayée.

Par rapport aux enjeux environnementaux, le dossier, qui a fait l'objet préalablement d'une analyse critique de l'inspection, a été estimé recevable avec une bonne analyse de l'état initial.

L'analyse est estimée proportionnelle aux enjeux présentés par l'activité et la zone d'étude.

2.2 - Les principaux effets du projet sur l'environnement et les mesures de prévention

- Rejets aqueux :

Les eaux de lavage des matériaux seront traitées dans un clarificateur avec ajout de floculant. Les eaux traitées seront ensuite réutilisées en circuit fermé et les boues formées seront utilisées dans le cadre des travaux de remise en état. Il n'y aura donc aucun rejet d'eaux de process dans le milieu naturel.

Les eaux sanitaires des bureaux/vestiaires seront collectées et traitées dans un dispositif d'assainissement individuel.

Les eaux utilisées pour le lavage des engins seront collectées via une aire étanche et dirigées vers un déboureur/séparateur d'hydrocarbures débouchant dans un fossé d'infiltration.

➤ Rejets de poussières :

Les installations de traitement seront confinées dans 2 bâtiments fermés et les cribles et bandes transportant les matériaux fins seront capotés. Par ailleurs, les matériaux seront traités sous eau tout au long du process.

➤ Risque de pollution :

Le ravitaillement en carburant sera réalisé sous abri, sur une aire étanche permettant de recueillir les éventuels écoulements. Le réservoir de stockage de carburant de 10 m³ aérien sera associé à une cuvette de rétention d'une capacité minimale de 10 m³.

➤ Bruit :

L'installation mise en place sera neuve et particulièrement étudiée pour réduire au minimum les émissions sonores (choix particulier du revêtement des trémies et des grilles des cribles).

Une étude bruit réalisée en février 2009 avait pour but de déterminer les niveaux de bruit actuel, de calculer l'impact sonore du projet et de dimensionner les protections acoustiques nécessaires sur la nouvelle installation.

L'étude conclut que le projet d'implantation d'une installation de traitement, enfermée dans 2 bâtiments insonorisés ne présentera pas de dépassement de l'émergence autorisée.

L'installation mobile sera quant à elle installée au plus loin des habitations, derrière le stock de matériau à traiter formant un écran acoustique de 6 mètres de hauteur.

➤ Milieux naturels :

Le projet de station de criblage concassage et de transit de matériaux se situe en dehors du site Natura 2000 sur un terrain exploité et réaménagé, la nature de l'installation n'a pas d'incidence sur le site Natura 2000.

Une héronnière qui a fait l'objet de mesure de protection contre le dérangement et de suivi lors de l'autorisation d'extension de carrière, est à plus de 150m des installations les plus bruyantes. Le pétitionnaire a prévu de renforcer le suivi existant pendant les cinq premières années de la mise en service des nouvelles installations. Il s'est aussi engagé à mettre en place des barrières végétales selon les conclusions et les préconisations de l'organisme qui assure le suivi.

➤ Impact paysager :

Le dossier inclut une étude paysagère relative en particulier à l'insertion des 2 bâtiments (10,50 et 11,60 m de hauteur). Ces nouveaux bâtiments, destinés à réduire les impacts des installations de traitement, auront surtout un impact visuel pour les habitants du hameau du Bas Jarret (habitation les plus proches).

Cet impact sera traité via des écrans végétaux (haies continues le long de l'ancienne voie ferrée et alignement d'arbres à haute tige).

➤ Trafic :

Le dossier présente l'évolution du trafic entre la situation actuelle et la situation future. Le nombre de passages devrait augmenter de 120 à 178 en moyenne. Cette augmentation serait due à l'activité de recyclage de matériaux inertes qui est actuellement réalisée sur le site de Perreux.

Le trafic lié à cette exploitation représentera 22,8% du trafic de la RD 39 et 1,5% du trafic de la RD 482.

Ce trafic peut générer des problèmes de sécurité routière, d'entraînement de poussières et de boue sur la voie publique et des envols de poussières à partir de chargement de matériaux fins.

Le pétitionnaire a prévu des mesures afin de palier à ces nuisances, à savoir :

- aménagement de la sortie de la carrière (vue dégagée, panneaux...),
- enrobage de la chaussée avant la sortie du site,
- décrotteur de roues.

Par ailleurs, on note que le projet se situe dans les zones Nci et Nc du PLU de la commune de Vougy. Ces zones autorisent les carrières, sous réserve, pour la zone Nci, du respect des dispositions du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (zone inondable). Par ailleurs, dans la zone Nci, sont interdits les dépôts de matériaux (bois, planches, bétons, plâtre,

ferraille...) et produits dangereux pour l'hygiène et la santé publique dont le volume excède 10 m³.

Le pétitionnaire a ainsi prévu de disposer l'ensemble des installations sur une plateforme surélevée (266,5 m NGF) de manière à les maintenir hors d'eau, en prenant comme référence un débit d'eau de 3000 m³/s générant un niveau d'eau sur site compris entre 265,5 et 265,8 m NGF. Les mesures prises pour limiter les effets de l'installation en cas d'inondation et leur compatibilité avec les exigences d'écoulements des eaux en cas d'inondation mériteraient d'être plus argumentées.

2.3 - Qualité de l'analyse des impacts figurant dans le dossier

Les impacts du projet ainsi que les enjeux sont bien identifiés. Au vu des impacts potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Le site a fait l'objet de plusieurs études dont deux expertises écologiques en 2002 et 2006, un document d'incidence NATURA 2000 en 2006. Ces études ont été réalisées dans le cadre de l'autorisation et de l'exploitation de la carrière alluvionnaire. Un suivi écologique est confié à un organisme compétent, il sera renforcé.

2.4 - Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

3 - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Le projet prend en compte de façon justifiée l'ensemble des enjeux environnementaux définis par l'article R. 512-8 et 9 du code de l'environnement.

4 - AVIS CONCLUSIF DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (synthèse)

D'une manière générale, l'étude d'impact et l'étude de danger jointes au dossier de la SAS SOGRAP sont claires et suffisantes. Elles comportent toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement.

Le projet a identifié et pris en compte les enjeux environnementaux. Les précisions sur les mesures prises en cas d'inondations pourraient être apportées au cours de la poursuite de l'instruction.

Pour le préfet de région, autorité environnementale

et par délégation,

Pour le directeur de la DREAL, par délégation

DREAL RHÔNE-ALPES
Le directeur régional adjoint

Emmanuel de GUILLEBON

